

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 26 JUIN 2025

Date de la convocation : 19/06/2025/
Date d'affichage de la convocation : 19/06/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 02
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.**

Etaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Eloïse SOYER, Laurence LUIS-LEON, Mikaël MATIGNON, Gérard VAN MELCKEBEKE, Kylan GORIT, Jean-Michel POTS, Hubert PROT, Claire ADAM, Nathalie HINFRAY, Karine CRAVIC.

Absents ayant donné procuration : Mme Christie DEZERT pouvoir à Mme Claire ADAM, M. Yves MORANDEAU pouvoir à M. Kylan GORIT.

Absents : Mmes Cécile PETIT, Lydia LENAINT, Laura SERON-HABERLAND, Sonia PREHOUBERT et M. , Gilles FOUILLADE, Timothée BRASSET

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

Délibération n°

2025_D_034

Objet de la délibération : POLE SCOLARITE-ENFANCE-JEUNESSE – AJOUT D'UN ARTICLE AU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire :

↳ Rappelle la délibération n°2025_D_022 du 26 mai 2025 adoptant le règlement intérieur définissant le fonctionnement et les modalités d'admission pour tout le pôle Scolarité-Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2025.

↳ Explique qu'il conviendrait d'ajouter l'article suivant en cohérence avec les règlements intérieurs des 2 écoles de la Commune:

« En cas de retard d'un parent lors de la sortie de l'école ou d'absence de réservation préalable pour la cantine ou l'accueil périscolaire du soir, l'enfant sera pris en charge par l'équipe du service périscolaire, sous réserve que le dossier d'inscription complet pour l'année scolaire ait été dûment rempli et validé par les parents ».

Cette mesure vise à assurer la sécurité et le bien-être des enfants, ainsi qu'à garantir le bon fonctionnement des services périscolaires.

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **ACCEPTE** d'ajouter l'article suivant au règlement intérieur :

« En cas de retard d'un parent lors de la sortie de l'école ou d'absence de réservation préalable pour la cantine ou l'accueil périscolaire du soir, l'enfant sera pris en charge par l'équipe du service périscolaire, sous réserve que le dossier d'inscription complet pour l'année scolaire ait été dûment rempli et validé par les parents ».

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

